AR Prefecture

047-200026839-20240709-025_2024-DE Requ le 16/07/2024

CIAS du Confluent et Coteaux de Prayssas

Département de Lot et Garonne

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 09 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 11

Quorum: 6

En exercice: 10

Présents à la réunion (à l'ouverture) : 7

Date convocation: 03

03/07/2024

Pouvoirs de vote : 0

Date d'affichage:

03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à quinze heure, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				X	
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis	Démission				
CLAVEL Etienne				×	
DUCOS Jean-Pierre	X				
LABAT Jocelyne				X	
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	Х				
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	X				
Soit, pour cette séance :		7		3	

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Délibération n°25-2024 Modification organisation du temps de travail Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 1 6 JUIL. 2024

Annexe 3 - planning

Préfecture : 1 6 JUL. 2024 Publication : 1 6 JUL. 2024

La MARPA est un foyer logement avec une équipe au service des personnes âgées présente 7 jours sur 7. Il convient de revoir l'organisation du temps de travail des agents de la MARPA pour assurer cette présence afin que tous les agents travaillent également les samedis, dimanche et les nuits à tour de rôle, en occupant indifféremment les postes de matin et d'après-midi. Les récents mouvements de personnel rendent nécessaire la mise en place de nouveaux plannings à compter du 1er septembre 2024, après information et concertation auprès des agents de la MARPA.

Vu le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale travaillant à la MARPA et notamment l'annexe 1 reprenant l'organisation du temps de travail basée sur un planning de trois semaines, validé par délibération du 14/05/2013.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/06/2024,

AR Prefecture

047-200026839-20240709-025_2024-DE Reçu le 16/07/2024

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Les agents vont fonctionner en binôme afin d'assurer une pérennité et une continuité dans les missions
- Le planning est établi sur un cycle de 6 semaines (au lieu de 3 semaines)
- Les bornes horaires de début et fin de journée restent inchangées : de 8h à 20h, avec une équipe de matin (8h-15h) et d'après-midi (13h-20h), avec une répartition équitable des postes de matin et d'après-midi,
- La présence des agents le samedi et le dimanche est organisée afin que tous les agents occupent ces postes à tour de rôle,

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Approuve la mise en œuvre de ces nouveaux plannings, ci-joint en annexe, à compter du 2 septembre 2024.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,

CIAS

hand

du Confluent et Coteaux de Prayssas La secrétaire de séance,

CIAS du Confluent et Coteaux de Prayssas

Marie Thérèse Mérot